

CHARTRE DU JARDIN DES 7 TILLEULS :

Le Jardin est ouvert à tous !

Il comprend des parcelles collectives à faire évoluer entre les différents adhérents de l'association.

Plusieurs parcelles individuelles sont à disposition des familles vivant en appartement.

Engagement n°1 : Le jardin est un lieu de maintien de la végétalisation en milieu urbain, zone de protection de la faune et la flore.

Aucun produit chimique (pesticide, herbicide, fongicide...) pouvant nuire à l'air, l'eau, la terre, la faune et la flore n'est toléré.

Les sept tilleuls présents sur la parcelle doivent être protégés et entretenus conjointement avec les services communaux.

Engagement n°2 : Le jardin est un lieu de rencontre et de convivialité qui promeut des valeurs de « vivre ensemble » :

- Respect et Convivialité : *Le jardin est à créer collectivement, dans la bonne humeur et le plaisir d'être et de faire ensemble.*

- Tolérance : *Partager ses connaissances et son expérience en toute modestie et accueillir chacun tel qu'il est.*

- Solidarité : *Se partager les tâches inhérentes au fonctionnement de l'association.*

- Civisme : *Ne pas provoquer de nuisance sonore pour le voisinage. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise, Ne pas se servir dans la production potagère d'autrui...*

Le jardin est un lieu support pour développer des initiatives en lien avec le jardinage (grainothèque, formation jardinage, compostage, valorisation de la faune et la flore...).

Engagement n°3 : Le jardin est lieu permettant de valoriser le recyclage et le réemploi.

Les installations et aménagements privilégient l'emploi de matières secondaires et les outils de seconde main.

REGLEMENT DU JARDIN PARTAGE :

Le jardin est situé sur un terrain appartenant à la Ville de Barberaz (parcelles cadastrées A-387 et A-389) et sa gestion est confiée à l'association "le jardin des 7 tilleuls".

Adresse : Association le jardin des 7 tilleuls,
42 rue de la Madeleine 73000 Barberaz
Email : jardin7tilleuls@gmail.com

Accès au jardin :

Le jardin est ouvert à tous les adhérents de l'association.

Des visiteurs peuvent entrer dans le jardin dès l'instant où un des jardiniers adhérents est présent dans le jardin.

L'usage de la cabane, de l'eau, des matériaux de construction, des outils collectifs... sont réservés aux adhérents.

Les enfants entrant dans l'enceinte du jardin doivent être sous la responsabilité d'un adulte.

Les animaux domestiques sont invités à rester en dehors du jardin.

Les jardiniers :

Sont considérés comme jardiniers de l'association : les adhérents de l'association à jour de leur cotisation en accord avec la charte de l'association et souhaitant s'impliquer dans les activités du jardin.

Des structures partenaires, après accord préalable du conseil d'administration de l'association et signature d'une convention de partenariat pourront accéder et profiter du jardin.

Exemple : RAM du Foyer H. Constantin

Les jardiniers doivent être adhérents à l'Association. Ils s'engagent par leur adhésion à partager les valeurs évoquées dans la Charte : respect et ouverture à l'autre, respect des lieux et de l'environnement.

Les jardiniers se réunissent régulièrement pour décider collectivement ou être informés des aménagements ou activités liées au jardin.

Des commissions pourront être créées pour élaborer des projets précis.

Chaque commission rend compte au conseil d'administration des avancées et choix des projets.

Chaque jardinier s'engage à participer à des tâches collectives : arrosage, aménagements du jardin, apport de matériaux, animation et accueil des visiteurs...

Adhésion à l'Association

Le montant de l'adhésion à l'association « Le jardin des 7 tilleuls » est modifié ou confirmé annuellement lors de l'Assemblée générale.

L'adhésion est annuelle et calée sur l'année civile (du 1/01 au 31/12).

Les tarifs 2021 de l'association sont les suivants :

Adhésion pour un foyer	10 €
Montant d'une parcelle individuelle pour 1 an (en plus de l'adhésion)	10 €
Adhésion pour une structure partenaire	30 €
participation sympathisant(e)s Elle permet à tout un chacun(e) : - d'afficher son adhésion aux valeurs portées par le jardin partagé ; - de marquer un intérêt pour les objectifs poursuivis et les actions menées par l'Association ; - d'être informé(e) par voie d'affichage ou par mail des activités de l'Association.	Prix libre

Les dons sont acceptés par l'association (participation financière, outils, matériaux, mobilier de jardin...).

Aménagements du jardin :

Le jardin partage deux types d'espaces : collectifs et individuels.

La répartition des bacs/espaces individuels (environ 2 m²) se fera annuellement en début de saison, de manière concertée entre les membres du conseil d'administration.

Si la demande de parcelles individuelles est supérieure au nombre d'espaces disponibles, de nouveaux espaces pourront être créés. Si cela n'est pas possible, une solution sera proposée de manière concertée entre les membres du conseil d'administration : rotation annuelle, diminution de la surface allouée à chaque jardinier, regroupement de foyers par espace...

Les parcelles individuelles sont réservées en priorité aux habitants du quartier vivant en appartement.

Des réunions régulières des jardiniers définiront :

- le plan d'occupation du jardin,
- le plan des semis,
- les tâches collectives.

Les tâches collectives sont également définies annuellement par l'ensemble des jardiniers adhérents.

Les projets pluriannuels et la plantation d'arbre devront être évoqués lors de ces réunions.

Pratiques et usages :

Sur les parcelles individuelles :

- le jardinier peut planter : légumes, fruits et fleurs suivant le principe d'un jardinage biologique.
- pas de plantations pérennes (framboisiers, etc.) car chaque parcelle doit pouvoir être transmise « nue » à un autre jardinier chaque année,
- Apport en produits phytosanitaires et amendement minéral interdits,
- Amendements organiques autorisés (fumier, compost...),
- Arrosage uniquement à l'arrosoir à partir des cuves de stockage d'eau.
- Le jardinier doit entretenir la parcelle qui lui a été attribuée (mauvaises herbes, entretien des plants, tailles, etc.). A défaut d'entretien durant 2 mois, la parcelle lui sera retirée et attribuée à un autre jardinier.

Sur les parcelles collectives et le reste du jardin :

- Plantation d'arbustes autorisée (implantation ponctuelle ou haie) dans le jardin,
- Plantation d'arbres autorisée dans le jardin.
- Apport en produits phytosanitaires et amendement minéral interdits,
- Amendements organiques autorisés (fumier, compost...).

L'arrosage du jardin et la distribution des légumes cultivés dans les parcelles collectifs se fera en concertation entre les membres du conseil d'administration et des jardiniers collectifs.

Chaque aménagement doit être pensé pour être pratique, durable et esthétique.

Autres pratiques :

- Outils : Les outils sont destinés à tous. Les outils de l'association sont marqués, les outils personnels sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. Après usage, ils doivent être remisés, propres, dans la cabane prévue à cet effet.
- Eau d'arrosage : l'eau de pluie est privilégiée pour l'arrosage.
- Bruit : il est interdit de gêner la tranquillité du voisinage. Il est conseillé de travailler au jardin entre 7h et 21h.
- Feu : Interdiction de faire du feu pour barbecues ou autre, sauf lors de réunions organisées par l'Association.
- Déchets :
 - les déchets du jardin (plants fanés, déchets de taille, mauvaises herbes, etc.) seront stockés dans une zone de compostage.
 - Un tas pour destinés au broyage sera identifié. Des opérations de broyage seront réalisées dès qu'il y a nécessité de le faire
 - Les déchets ménagers divers devront être déposés dans les conteneurs enterrés à côté du jardin, rue de la Parpillette (rappel : les végétaux ne doivent pas y être déposés)
- Mobilité : le jardin est équipé d'un parking vélo uniquement, privilégiez les déplacements à pied ou en vélo.

Le site de compostage collectif :

Les composteurs sont destinés à tous riverains souhaitant composter ses biodéchets.

Le matériel est fourni par la direction de la gestion des déchets de Grand Chambéry.

Ce site doit être accessible sans entrer dans le jardin.

Evolution du règlement

Le présent règlement pourra être modifié annuellement en tant que besoin.

Ces modifications seront proposées et actées lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association.